

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 octobre 2014

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Général

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014**

**2014 DDEES 1021G** Subvention (60 000 euros) et avenant à la convention 2013-2015 avec l'Incubateur au Féminin Paris Pionnières (11<sup>ème</sup>).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général propose une subvention et avenant à la convention à l'association Incubateur au Féminin ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat 2013-2015 avec l'association Incubateur au Féminin, Paris Pionnières (11<sup>ème</sup>).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 60 000 euros est attribuée à l'association Incubateur au féminin, Paris Pionnières (numéro SIMPA : 41341).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 91-2, ligne DF 55005 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2014 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.